

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Etablissements publics,
Etablissements privés

Date : 27 mai 2025

Entente Préalable à l'acte de chirurgie esthétique

Contexte

La prise en charge de certains actes de chirurgie esthétique sont subordonnés à l'accord préalable du service médical de l'Assurance Maladie. Voici les règles à connaître.

La prise en charge de ces actes est soumise à une double condition :

1. **Une condition administrative**
Vous devez réaliser une demande d'accord préalable, adressée au service médical. **Cette modalité est une démarche obligatoire.**
Le service médical dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la réception d'une demande complète d'accord préalable, pour traiter la demande. Passé ce délai l'accord est réputé acquis.
2. **Une condition médicale** soumise à l'appréciation du contrôle médical
Les demandes d'entente préalable doivent être **envoyées par courrier au service médical** de la Caisse de rattachement du patient.



Votre espace
ameli pro



3608
(service gratuit
+ prix appel)



CPAM de la Côte-d'Or
CS34548
21045 Dijon CEDEX

Directeur de la publication : Lilian Vachon
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé